

INFO STATUT ICNA AU 1^{ER} JUILLET 2025

Dans le protocole DGAC signé en 2024 par FO, des modifications du statut ICNA ont été actées et permettent, à compter du 01/07/2025, des avancées significatives pour les ICNA.

L'indice terminal des grades Chef et Divisionnaire évolue :

- **HEB3 pour Chef** soit INM 1071 (auparavant HEA3 soit INM 977)
- **HEA3 pour Divisionnaire** soit INM 977 (auparavant INM 835)

Cela se traduit par une meilleure rémunération en activité et une meilleure pension.

Les nouvelles conditions de passage au grade de Chef permettront à davantage d'ICNA d'accéder à ce grade en 2025.

Désormais pour le grade de Chef la notion d'ancienneté de 16 ans de titularisation dans le corps des ICNA est remplacée par la notion de **seize ans de services publics ou d'exercice de fonctions de contrôle** de la circulation aérienne dans un organisme de contrôle d'approche ou de contrôle en route.

Critères cumulatifs de nomination ICNA Chef :

- DIV 8^{ème} échelon ;
- **16 ans de service public ou exercice de fonctions de contrôle** de la CA dans un organisme de contrôle d'approche ou en route ;
- avoir été chargé pendant au moins 4 ans de fonction d'encadrement, instruction ou études définies par un arrêté ;
- être chargé d'une fonction d'encadrement définie par arrêté ou avoir été détaché durant au moins 3 ans au cours des dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement dans un EF CUTAC ;
- avoir le titre de PC et avoir exercé le titre de PC dans un organisme de liste 1 à 8.

Cette nouvelle rédaction valorise l'expertise contrôle qui est le métier de base des ICNA, ainsi que les fonctions d'encadrement et permet la prise en compte :

- des années ENAC pour les recrutements externes ;
- de la durée totale de service public pour les recrutements internes (CI/SP/EP/RUE...).

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !
<https://fodgac.fr/adherez-a-fo/>